

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-029****du 03 juillet 2023****n°029****page 1/3****EXTRAIT :**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F; BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT**OBJET : Modification des tarifs des six aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault**

Depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenus une compétence obligatoire.

La communauté d'agglomération a la gestion de six aires d'accueil situées à Lencloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, Châtellerault, Naintré, La Roche-Posay ce qui représente au total 53 emplacements (112 places caravanes) sur le territoire de Grand Châtellerault.

Les aires de Châtellerault, Naintré, Lencloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest d'Ambière ont été mises en service entre 2010 et 2011. L'aire de la Roche-Posay a ouvert en 2012.

Les règlements intérieurs de ces sites ont été harmonisés en bureau communautaire du 19 juin 2017 et les tarifs homogénéisés et appliqués sur ces derniers.

Au conseil communautaire du 11 février 2019, les tarifs sont précisés en Hors Taxes sans augmentation.

L'article 10 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs fixe les modalités de calcul des tarifs.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-029****du 03 juillet 2023****n°029****page 2/3**

Pour tendre vers une homogénéisation des tarifs sur les équipements dédiés aux gens du voyage sur le département de la Vienne et de la hausse des prix de l'énergie, il convient de réviser les tarifs conformément au décret de 2019 et de mettre à jour les coûts de dégradation.

Les tarifs fixés par délibération depuis 2019 sont les suivants :

- le droit de séjour : 1,18€ HT soit 1,30 € TTC par jour et par emplacement,
- la consommation d'eau : 2,89€ soit 3,18 € TTC par m3 consommé,
- la consommation d'électricité : 0,1363€ soit 0,15 € TTC par kwh consommé,
- la caution : 100,00 € TTC

Il est proposé à compter de 2023 :

- une augmentation du droit de séjour de 0,10 € par jour et par emplacement
- une augmentation de la consommation électrique de 0.02 € par kWh consommé
- une diminution du montant de la caution de 100 € à 42 € conformément au décret de 2019.

* * * * *

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

VU l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative à l'harmonisation des règlements intérieurs, du droit de place et des tarifs des fluides des 6 aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 février 2019 précisant les tarifs des droits de place et fluides des 6 aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération,

VU l'article 1, alinéa 5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT les tarifs appliqués sur les équipements pour les gens du voyage du Département de la Vienne,

CONSIDERANT la hausse des prix de l'énergie (demande faite pour le bouclier tarifaire sur les aires d'accueil),

CONSIDERANT l'article 10 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 qui fixe les modalités des tarifs,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-029

du 03 juillet 2023

n°029

page 3/3

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 février 2019,
- de modifier les tarifs, comme suit :
 - le droit de séjour : 1,27 € HT soit 1,40 € TTC par jour et par emplacement,
 - la consommation d'eau : 2,89 € HT soit 3,18 € TTC par m³ consommé,
 - la consommation d'électricité : 0,15 € HT soit 0,17 € TTC par Kwh consommé,
 - la caution : 42 € TTC
- de valider la mise à jour des coûts de dégradation de l'annexe ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'actualisation des tarifs des coûts de dégradation une fois par an.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE
LE COÛT DÉTAILLÉ EN CAS DE DÉGRADATION PARTIELLE OU DÉFINITIVE EN TTC
(à titre indicatif et non exhaustif)

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt. Un mémoire sera établi à l'encontre du titulaire de l'emplacement pour recouvrement.

TVA = 20 %	TTC		TTC
Tarif horaire de réparation	27,90 €	Coffret électrique des sanitaires	250,00 €
Chasse d'eau WC	135,00 €	Interrupteur temporisé de chauffage	50,00 €
Bac WC	250 €	Veilleuse de détection * des sanitaires	20,00 €
Barre de relèvement WC	18,00 €	Veilleuse des sanitaires	20,00 €
WC surélevé handicapé	240,00 €	Ampoule standard	6,00 €
Aérateur des douches et WC	52,00 €	Interrupteur	15,00 €
Arrêt de porte WC et douche	13,00 €	Cellule Contact Alarme du local technique	50,00 €
Brique en verre des douches et WC	6,00 €	Convecteur soufflant douche	165,00 €
Bac à douche	200,00 €	Candélabre *	400,00 €
Kit robinet + pommeau douche	182,00 €	Grille ventilation des douches	4,50 €
Robinet mural douche	19,00 €	Hublot des sanitaires	35,00 €
Evier	134,00 €	Tuyau évacuation PVC	10,00 €
Robinet mural évier	90,00 €	Menuiserie des sanitaires	Sur devis
Capot protection siphon extérieur	45,00 €	Nettoyage complet	60,00 €
Siphon d'évier	2,00 €	Nettoyage WC/Douche/Cuisine	35,00 €
Bonde pour évier	5,00 €	Nettoyage des parties privatives	20,00 €
Verrou d'occupation des sanitaires	42,00 €	Etendoir à linge	100,00 €
Serrure porte des sanitaires	100,00 €	Container à tri sélectif	sur devis
Serrure 3 points locaux techniques	220,00 €	Plot béton	150,00 €
Canon de service porte des sanitaires	82,00 €	Patère des sanitaires	3,50 €
Canon de service 3 points	82,00 €	Grillage *	15,00 €/m2
Clé des sanitaires	30,00 €	Plantation*	Sur devis
Carreaux sanitaires	10,00 € / m2	Piquet de clôture*	20,00 €
Carreaux évier	14,00 € / m2	Peinture intérieure	5 € / m2
Poignée de porte	8,00 €	Peinture extérieure	10 € / m2
Paumelle de porte	2,00 €	Panneau d'affichage *	170,00 €
Porte des sanitaires	700,00 €	Toiture	sur devis
Porte local technique	450,00 €	Toute autre dégradation fera l'objet d'un devis	

Fait à, le

Signature